

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2026-274

Feuillet n°083

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

SG/PR/VS

Nous, Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la demande de Monsieur Jacques MEIGNEUX concernant l'installation d'une nacelle pour des travaux sur le bow-window au n°19 rue Carnot à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation des piétons et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La nacelle utilisée pour les travaux sur le bow-window est autorisée à évoluer sur le trottoir, le long de la façade de l'habitation sise au n°19 rue Carnot,

- le 08 juin 2026 de 08h00 à 20h00
- le 09 juin 2026 de 08h00 à 20h00
- le 10 juin 2026 de 08h00 à 20h00

Article 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation des piétons sera interdite, considérée comme gênante, le long de la façade de l'habitation sise au n°19 rue Carnot

- le 08 juin 2026 de 08h00 à 20h00
- le 09 juin 2026 de 08h00 à 20h00
- le 10 juin 2026 de 08h00 à 20h00

Monsieur Jacques MEIGNEUX devra mettre en place la signalisation invitant les piétons à prendre le trottoir d'en face.

Article 3 : Monsieur Jacques MEIGNEUX est responsable du parfait déroulement de ces travaux. Toute dégradation du mobilier urbain sera remplacée à sa charge.

.../...

Article 4 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 6 : Le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne-sur-Mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VU, le D.G.S.


Wimereux, le 02 juin 2026

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

